

**ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ  
2005-2006**

**ENTRE**

**L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX  
LOCAUX DE SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES  
SOCIAUX DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN**

**ET**

**LE CENTRE JEUNESSE  
DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN**

26 septembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

|                                                                           |   |
|---------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. OBJET DE L'ENTENTE .....                                               | 1 |
| 2. DURÉE DE L'ENTENTE .....                                               | 1 |
| 3. ENGAGEMENT DE L'AGENCE .....                                           | 1 |
| 3.1 UNE PRIORITÉ : FAIRE FACE AU VIEILLISSEMENT .....                     | 1 |
| 3.2 FINANCEMENT .....                                                     | 2 |
| 3.3 AUTRES ENGAGEMENTS .....                                              | 2 |
| 4. ENGAGEMENT DU CENTRE JEUNESSE .....                                    | 2 |
| 4.1 OBJECTIFS DE RÉSULTATS.....                                           | 2 |
| Engagement du Centre jeunesse pour « Faire face au vieillissement » ..... | 3 |
| Pour les programmes-services et les programmes-soutien .....              | 3 |
| 4.2 PARTICULARITÉS DU CENTRE JEUNESSE .....                               | 5 |
| 5. IMPUTABILITÉ DU CENTRE JEUNESSE .....                                  | 7 |
| 6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....                                        | 8 |

## 1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente de gestion et d'imputabilité entre l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean et le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'inscrit dans le contexte créé par l'*Entente de gestion et d'imputabilité 2005-2006* conclue entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et cette agence. Cette dernière entente sert donc à plusieurs égards de référence.

La présente entente de gestion et d'imputabilité 2005-2006 entre le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean et l'Agence<sup>1</sup> s'inspire de l'article 182.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Elle a pour but d'améliorer et d'adapter l'offre de service et l'efficacité générale du système. Elle précise, d'une part, les engagements de l'Agence : les résultats qu'elle attend, les indicateurs de suivi et les ressources dont disposera le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean en 2005-2006. Elle stipule, d'autre part, l'imputabilité du Centre jeunesse, particulièrement sa contribution à l'atteinte des cibles régionales et locales, et ce, pour chacun des programmes-services<sup>2</sup> et des programmes-soutien<sup>3</sup>.

L'Agence exige du Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean qu'il maintienne, à moins de conditions précisées dans l'entente de gestion et d'imputabilité, le volume de services non visés par des attentes spécifiques. Elle exige de plus que le Centre jeunesse lui justifie toute baisse non prévue dans l'entente de gestion et d'imputabilité du niveau de services dont elle assure l'offre.

## 2. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente de gestion et d'imputabilité entre l'Agence et le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean couvre l'année financière 2005-2006, soit du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006.

## 3. ENGAGEMENT DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à soutenir le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean dans la réalisation de son mandat. Cette section de l'entente de gestion et d'imputabilité précise la nature de cet engagement. Elle stipule, d'une part, les attentes de l'Agence et formule celles-ci en fixant des seuils et des cibles de services mesurables par le suivi d'indicateurs spécifiques. D'autre part, cette section énonce les obligations de l'Agence, notamment en matière de financement et de ressources humaines.

Le ministre exige de l'Agence qu'elle s'assure du maintien, à moins de conditions précisées dans l'entente de gestion et d'imputabilité, du volume de services non visés par des attentes spécifiques. Il exige de plus que l'Agence lui justifie toute baisse non prévue dans l'entente de gestion et d'imputabilité du niveau de services dont elle assure l'offre.

### 3.1 UNE PRIORITÉ : FAIRE FACE AU VIEILLISSEMENT

Faire face au vieillissement de sa population constitue la priorité de l'entente de gestion et d'imputabilité que l'Agence conclut avec les établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Le Centre jeunesse n'est pas impliqué dans cette priorité de par sa mission et sa clientèle.

---

<sup>1</sup> Le mot Agence est utilisé en lieu et place de l'expression Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean dans le présent document.

<sup>2</sup> L'appellation « programme-services » désigne les neuf programmes suivants : santé publique, services généraux – activités cliniques d'aide, perte d'autonomie liée au vieillissement, déficience physique, déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement, jeunes en difficulté, dépendances, santé mentale, santé physique.

<sup>3</sup> L'appellation « programme-soutien » désigne les deux programmes suivants : administration et soutien aux services, gestion des bâtiments et des équipements.

### **3.2 FINANCEMENT**

Le niveau de la dépense autorisée 2005-2006 du Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'établit à 32 303 349 \$. Le financement de cette dépense sera assuré par des crédits budgétaires (enveloppe initiale au net) de 28 975 272 \$, des revenus évalués à une somme de 3 328 077 \$ portant l'enveloppe initiale de crédits bruts à 32 303 349 \$.

À ce dernier montant s'ajoute la cible maximale de déficit de 0 \$ pour le présent exercice totalisant ainsi la somme de 32 303 349 \$ de dépenses initialement autorisées en 2005-2006.

### **3.3 AUTRES ENGAGEMENTS**

Cette section présente les engagements pris par l'Agence qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'offre de service du Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean (mesures en matière de ressources humaines, tant en ce qui concerne l'effectif médical, l'effectif en soins infirmiers, le personnel cadre du réseau ou les membres des conseils d'administration, mesures en matière de désengorgement des urgences, cadres de référence ministériel, orientations ou plans d'action, etc.).

## **4. ENGAGEMENT DU CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN**

Dans le cadre de la présente entente, le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'engage, sur la base d'une offre de service acceptée par l'Agence et en respectant le budget autorisé à cet effet, à fournir à la population qu'il dessert l'accès aux services de santé et aux services sociaux prévus par les programmes-services et les programmes-soutien.

Pour respecter ses engagements, le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean doit prendre les moyens appropriés pour atteindre les objectifs fixés par l'Agence, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, l'amélioration continue de la qualité des services, la satisfaction de la clientèle et l'équilibre budgétaire.

Le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean doit assurer la dispensation de services à un niveau correspondant à l'enveloppe budgétaire qui lui est accordée, dans le respect des attentes énoncées par l'Agence et convenues à l'intérieur de la présente entente. Il appartient au Centre jeunesse de répartir cette enveloppe en fonction, d'une part, de l'impératif que constitue le respect de seuils de services et, d'autre part, de l'atteinte de cibles de résultats. De plus, le Centre jeunesse doit, à moins de conditions particulières précisées dans l'entente de gestion et d'imputabilité, maintenir le niveau des services offerts sur son territoire.

Le respect des termes de l'entente de gestion et d'imputabilité est une condition inhérente au maintien de la récurrence de l'enveloppe budgétaire pour l'exercice subséquent. Tout écart fera l'objet d'une réduction budgétaire équivalente pour l'année suivante. Le Centre jeunesse devra, pour être en mesure de récupérer ces sommes, déposer à l'Agence les mesures requises pour assurer le respect des objectifs fixés.

### **4.1 OBJECTIFS DE RÉSULTATS**

Cette section précise les objectifs de résultats poursuivis par le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean, formulés en termes d'engagement déboursé et annualisé. Elle identifie de plus comment le Centre jeunesse tient compte de la priorité du ministre à l'égard du vieillissement de la population et de son impact sur le système de services. Finalement, elle prévoit l'énoncé de particularités du Centre jeunesse et de dispositions conséquentes.

**Engagement du Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour « Faire face au vieillissement »**

**PRIORITÉ MINISTÉRIELLE : FAIRE FACE AU VIEILLISSEMENT**

Bien que cette priorité ne concerne pas le Centre jeunesse, pour répondre à la priorité « Faire face au vieillissement », *l'établissement* prend l'engagement de contribuer, s'il y a lieu, au **plan d'action régional 2005-2010**, à la hauteur de ses responsabilités et de sa mission.

**Pour les programmes-services et les programmes-soutien**

**1.6      JEUNES EN DIFFICULTÉ**

| SERVICES SPÉCIALISÉS OFFERTS DANS LES CENTRES JEUNESSE |                                                                                    |                              |                             |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| <b>1.6.4      Indicateur :</b>                         | Délai moyen d'attente à l'évaluation à la Protection de la jeunesse.               |                              |                             |
| <b>SITUATION DU CENTRE JEUNESSE</b>                    | <b>P-13</b>                                                                        | <b>ENGAGEMENT - DÉBOURSÉ</b> | <b>ENGAGEMENT ANNUALISÉ</b> |
| 12.30                                                  | 15.97                                                                              | 12                           | 12                          |
| <b>1.6.5      Indicateur :</b>                         | Délai moyen d'attente à l'application des mesures en Protection de la jeunesse.    |                              |                             |
| <b>SITUATION DU CENTRE JEUNESSE</b>                    | <b>P-13</b>                                                                        | <b>ENGAGEMENT - DÉBOURSÉ</b> | <b>ENGAGEMENT ANNUALISÉ</b> |
| 37.44                                                  | 40.06                                                                              | 30                           | 30                          |
| <b>1.6.6      Indicateur :</b>                         | Nombre de semaines où le taux d'engorgement dans les unités régulières excède 8 %. |                              |                             |
| <b>SITUATION DU CENTRE JEUNESSE</b>                    | <b>P-13</b>                                                                        | <b>ENGAGEMENT - DÉBOURSÉ</b> | <b>ENGAGEMENT ANNUALISÉ</b> |
| 0                                                      | 0                                                                                  | 0                            | 0                           |

**1.7      DÉPENDANCES**

| DÉPENDANCES : TOXICOMANIE           |                                                                                                    |                            |                             |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <b>1.7.1      Indicateur :</b>      | Nombre de jeunes évalués et référés par un mécanisme d'accès concerté et coordonné en toxicomanie. |                            |                             |
| <b>SITUATION DU CENTRE JEUNESSE</b> | <b>P-13</b>                                                                                        | <b>ENGAGEMENT DÉBOURSÉ</b> | <b>ENGAGEMENT ANNUALISÉ</b> |
| 120                                 | 138                                                                                                | 142                        | 142                         |

**2.            GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS**

|                                     |                                                                |                                            |                                                                                      |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.1.1      Indicateur :</b>      | Taux des dépenses en administration et en soutien aux services |                                            |                                                                                      |
| <b>SITUATION DU CENTRE JEUNESSE</b> | <b>P-13</b>                                                    | <b>ENGAGEMENT - DÉBOURSÉ</b>               | <b>ENGAGEMENT ANNUALISÉ</b>                                                          |
| 23.29                               | 21.31                                                          | 21.1                                       | 21.1                                                                                 |
| <b>2.2.1      Indicateur :</b>      | Consommation en giga joules par mètre carré                    |                                            |                                                                                      |
| <b>SITUATION DU CENTRE JEUNESSE</b> | <b>P-13</b>                                                    | <b>ENGAGEMENT - DÉBOURSÉ</b>               | <b>ENGAGEMENT ANNUALISÉ</b>                                                          |
| 1.03 Gjlm <sup>2</sup>              | 1.04                                                           | 0.89<br>Diminution de 0.14 d'ici 2008-2009 | 2005-2006    0.978<br>2006-2007    0.942<br>2007-2008    0.911<br>2008-2009    0.890 |

3. *AU PLAN DES RESSOURCES HUMAINES*

|                                     |                                                                                        |                              |                             |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| <b>3.1      Indicateur :</b>        | Ratio entre le nombre d’heures en assurance salaire et le nombre d’heures travaillées. |                              |                             |
| <b>SITUATION DU CENTRE JEUNESSE</b> | <b>P-13</b>                                                                            | <b>ENGAGEMENT - DÉBOURSÉ</b> | <b>ENGAGEMENT ANNUALISÉ</b> |
| 5.3                                 | 4.26                                                                                   | 5.12                         | 5.12                        |

4. *AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DES SERVICES ET DE LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE*

Pour l’année 2005-2006, le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean devra agir sur :

- La prestation sécuritaire des services de santé et des services sociaux;
- L’élaboration d’un plan ministériel en cas de pandémie :
  - Les agences devront participer activement à l’élaboration et à la mise en place du plan ministériel de santé et de services sociaux d’intervention en cas de pandémie.
- La qualité de l’environnement des soins, plus spécifiquement :
  - Le vieillissement du parc immobilier entraîne une pression importante sur les lieux de prestation de service. Le Conseil du trésor a accepté d’augmenter substantiellement les enveloppes de maintien d’actifs. Le ministre exige donc du réseau que tous les établissements procèdent à la mise en place d’un plan de conservation et de fonctionnalités immobilières;
  - Afin d’assurer une qualité optimale des services de support aux services cliniques, le ministre demande aux agences de prendre les mesures appropriées pour augmenter le taux de satisfaction de la clientèle au niveau de la qualité de l’alimentation fournie aux personnes hébergées. De plus, les établissements doivent mettre en place un programme d’entretien préventif des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d’air (CVCA), et un programme de surveillance des contaminants.
- Les visites d’appréciation de la qualité des services en milieu de vie substitut.

Les visites systématiques d’appréciation de la qualité en milieu d’hébergement ont été initiées par le ministère en 2004. Elles visent à s’assurer que tout milieu de vie substitut offre des services de qualité et que s’il y a lieu, un plan d’action soit mis en place pour corriger les situations inacceptables. Au cours de l’année financière 2005-2006, il est donc attendu des agences qu’elles mènent à bien cette activité. Chaque agence devra donc se gouverner conformément aux cadres administratifs et de référence précisant les attentes ministérielles relatives :

- Au suivi à être réalisé eu égard aux recommandations adressées aux établissements visités en 2004 et aux plans d’action en découlant;
- À la poursuite des visites en Centre jeunesse;
- À la réalisation des visites en ressources intermédiaires et de type familial.

Les indicateurs suivants doivent être adaptés à la réalité du Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

| PRESTATION SÉCURITAIRE DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX |                                                                   |                              |                             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| <b>4.2      Indicateur :</b>                                         | ... sur la gestion du risque et de la qualité.                    |                              |                             |
| <b>SITUATION DU CENTRE JEUNESSE</b>                                  | <b>P-13</b>                                                       | <b>ENGAGEMENT - DÉBOURSÉ</b> | <b>ENGAGEMENT ANNUALISÉ</b> |
| 1                                                                    | 1                                                                 | 1                            | 1                           |
| <b>4.3      Indicateur :</b>                                         | ... sur la politique de divulgation de tout accident à un usager. |                              |                             |
| <b>SITUATION DU CENTRE JEUNESSE</b>                                  | <b>P-13</b>                                                       | <b>ENGAGEMENT - DÉBOURSÉ</b> | <b>ENGAGEMENT ANNUALISÉ</b> |
| 1                                                                    | 1                                                                 | 1                            | 1                           |

|     |                              |                                                                                |                       |                      |
|-----|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| 4.4 | Indicateur :                 | ... sur la déclaration des incidents/accidents                                 |                       |                      |
|     | SITUATION DU CENTRE JEUNESSE | P-13                                                                           | ENGAGEMENT - DÉBOURSÉ | ENGAGEMENT ANNUALISÉ |
|     | 1                            | 1                                                                              | 1                     | 1                    |
| 4.5 | Indicateur :                 | ... sur la mise en place d'un registre local des incidents/accidents.          |                       |                      |
|     | SITUATION DU CENTRE JEUNESSE | P-13                                                                           | ENGAGEMENT - DÉBOURSÉ | ENGAGEMENT ANNUALISÉ |
|     | 0                            | 0                                                                              | 1                     | 1                    |
| 4.6 | Indicateur :                 | ... sur l'agrément de leurs services par un organisme d'accréditation reconnu. |                       |                      |
|     | SITUATION DU CENTRE JEUNESSE | P-13                                                                           | ENGAGEMENT - DÉBOURSÉ | ENGAGEMENT ANNUALISÉ |
|     | 1                            | 1                                                                              | 1                     | 1                    |

5. L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

| Évolution de la situation financière du Centre jeunesse par rapport à l'année précédente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                             |                                                                                 |                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mesure de la performance                                                                                                                    | Déficit annuel réel<br>2004-2005                                                | Cible déficitaire maximale<br>ou<br>Équilibre budgétaire<br>2005-2006                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Indicateurs                                                                                                                                 |                                                                                 |                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Évolution de la situation financière du Centre jeunesse par rapport à l'année précédente et selon le cas, en fonction de la cible convenue. | Résultat d'exploitation du Centre jeunesse au 31 mars 2005<br>0 \$ <sup>a</sup> | Résultat d'exploitation du Centre jeunesse au 31 mars 2006 n'excède pas<br>0 \$ <sup>b</sup> |
| Conformité et caractère conséquent de l'exercice du suivi financier relatif au respect de cette cible déficitaire maximale, notamment, en ce qui a trait à l'application des circulaires relatives à : <ul style="list-style-type: none"><li>- la Planification budgétaire (2005-15);</li><li>- l'Exécution du budget (2005-019);</li><li>- la Politique d'emprunts reliée au fonds d'exploitation (2005-017).</li></ul> |                                                                                                                                             |                                                                                 |                                                                                              |
| a Si le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean présente un surplus d'exploitation, indiquez plutôt 0 \$. Sous réserve de toute modification pouvant résulter des analyses des états financiers relatifs à l'exercice financier se terminant le 31 mars 2005.                                                                                                                                                         |                                                                                                                                             |                                                                                 |                                                                                              |
| b Si l'équilibre budgétaire ou un surplus d'exploitation est demandé, indiquez 0 \$.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                             |                                                                                 |                                                                                              |

4.2 PARTICULARITÉS DU CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

Certaines particularités doivent être signifiées pour le Centre jeunesse : l'inclusion du secteur Chibougamau-Chapais, le mandat toxicomanie, le transfert personnalisé des signalements non retenus et les besoins en santé mentale.

**Inclusion du secteur Chibougamau-Chapais**

D'abord, toutes les données incluent la clientèle jeunesse du secteur Chibougamau-Chapais, suite à une entente établie avec la région 10.

Le nombre de jeunes, au recensement 2001, est :

|             |             |
|-------------|-------------|
|             | 0-19 ans    |
| Chapais     | 540 jeunes  |
| Chibougamau | 2365 jeunes |

Les cibles de gestion et indicateurs incluent ce territoire compte tenu que l'équipe affectée à ce secteur fait partie intégrante de l'établissement. 11 personnes (équivalant à 10 postes temps plein) ont Chibougamau comme port d'attache.

Établir une cible uniquement pour ce secteur demanderait une évaluation plus spécifique considérant les besoins particuliers de ce territoire. Toutefois, pour le suivi de nos données, un tableau de bord sera monté pour être en mesure de vérifier l'atteinte des résultats de chaque territoire de CLSC et du secteur de Chibougamau-Chapais.

### **Services en dépendance (toxicomanie)**

Par entente avec le Carrefour de santé de Jonquière et l'Hôtel-Dieu de Roberval, le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean assure les services de 2<sup>e</sup> ligne en toxicomanie pour les jeunes (12-18 ans) du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Pour un meilleur suivi, un tableau de bord est monté, identifiant le nombre de jeunes référés aux intervenants de 2<sup>e</sup> ligne en toxicomanie, le nombre de jeunes évalués et le nombre de jeunes suivis pour traitement externe en toxicomanie.

### **Transfert personnalisé des signalements non retenus**

Suite au projet débuté en 2004-2005, un processus de transfert personnalisé des signalements non retenus provenant de parents eux-mêmes a été établi avec chaque Centre de santé et de services sociaux dans le but d'éviter que les usagers soient contraints de répéter leurs besoins et situation. Ce projet s'inscrit bien dans un processus de projet clinique et doit donc se poursuivre. Les objectifs visés sont :

- Assurer le transfert personnalisé de 100% des signalements non retenus vers les CSSS de la région selon les critères entendus entre les établissements (CSSS-CJ-ADRLSSS);
- S'assurer que les parents visés comprennent bien le transfert et acceptent de s'inscrire dans le processus;
- Transmettre les autorisations des usagers nécessaires selon les modalités établies;
- Compléter les indicateurs de suivi mensuel sur le transfert personnalisé et les transmettre à l'Agence de santé et de services sociaux.

### **Besoins en santé mentale**

Depuis l'année 2003-2004, le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean a sensibilisé l'Agence à une des zones de services principalement vulnérables pour le Centre jeunesse, les jeunes présentant de la comorbidité (de santé mentale, de protection et de toxicomanie). En effet, près de 40% (36.4 % selon l'étude de Lafortune) des jeunes hébergés en centre de réadaptation présentent, en plus des troubles de conduite et des besoins de protection, des problèmes de santé mentale qui nécessitent un suivi spécialisé. L'accès à des services de pédopsychiatrie demeure difficile. De même, l'accès à une équipe multidisciplinaire en centre de réadaptation pour soutenir les intervenants et permettre la réalisation d'un programme est inexistant, faute de ressources financières appropriées.

Des travaux sont actuellement en cours, dans les centres jeunesse et dans notre établissement, pour documenter cette problématique et adapter les programmes et services aux besoins de réadaptation et d'hébergement de ces jeunes. Un investissement important en ressources humaines est souvent nécessaire (par exemple : un éducateur pour un jeune, 8 à 12 heures par jour), ce qui rend vulnérable la dispensation des services et l'équilibre budgétaire.

Un suivi de la situation et l'évaluation des besoins de services et de ressources seront transmis à l'Agence au cours de l'automne/hiver 2005-2006.

### **Gestion des bâtiments et des équipements**

Le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean souscrit très bien aux objectifs pour diminuer la consommation d'énergie. Cependant, compte tenu des espaces restreints des bâtiments de l'établissement, il peut s'avérer très difficile d'atteindre les résultats identifiés à 2.2.1. Suite à l'analyse effectuée par le consultant régional (proposé par l'Agence), nous nous engageons à respecter les objectifs qui seront établis pour notre établissement et qui respecteront la réalité de nos bâtiments et de nos capacités.

### **Ressources humaines**

La gestion de la présence au travail est une préoccupation constante du Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les résultats de l'année 2004-2005 en témoignent. Le taux établi dans cette entente, à 5,12 %, est certes un objectif à viser. Cependant, ce niveau très bas est difficile à maintenir.

Le respect des termes de l'entente de gestion et d'imputabilité étant une condition inhérente au maintien de la récurrence de l'enveloppe budgétaire, il importe de signaler que cet objectif (5,12 %) sera difficile à atteindre pour l'année 2005-2006 malgré toutes les actions entreprises.

Nous nous engageons à mettre en œuvre toutes les mesures permettant une gestion efficace et efficiente de la présence au travail. L'atteinte de l'objectif devrait être considérée plutôt comme un but ultime à viser, et non, comme une mesure incitative à une réduction budgétaire.

## **5. IMPUTABILITÉ DU CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN**

Le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean doit :

- **Conclure une entente de gestion et d'imputabilité avec l'Agence de la région, en tenant compte d'un niveau de ressources appropriées aux résultats attendus et en assurant le suivi de gestion;**
- **Mettre en place les structures chargées d'assumer les responsabilités dévolues par l'entente de gestion et d'imputabilité et concevoir les activités qui assureront la concrétisation des résultats recherchés;**
- **Témoigner périodiquement auprès de l'Agence de l'état d'avancement des mesures mises en place dans le cadre de l'entente de gestion et d'imputabilité.** À cet effet, le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'engage à fournir toute l'information pertinente, notamment à effectuer le suivi des indicateurs définis dans son offre de service;
- **Garantir la fiabilité et la validité de l'information fournie en s'assurant du respect des règles auxquelles sont assujettis les systèmes d'information qui la génère.** La qualité des données dépend directement d'une foule de facteurs, certains antérieurs à leur collecte, d'autres en cours de saisie, d'autres enfin après celle-ci. Le directeur général du Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean atteste la fiabilité et la validité des données transmises en s'assurant du respect des règles afférentes;
- **Produire, aux périodes 7, 11 et 13, un rapport faisant, à travers le suivi des indicateurs ciblés, un bilan du respect de seuils et de l'atteinte de cibles;**
- **Convenir avec l'Agence, sur la base de l'information contenue dans le bilan à la période 13, des correctifs qui s'imposent et des modalités de leur réalisation, afin de bonifier l'entente de gestion et d'imputabilité de la prochaine année;**

- **Produire à l'Agence, tel que prévu à l'article 182.7 de la LSSSS, un rapport annuel de gestion qui contient une déclaration sous la signature du directeur général attestant la fiabilité des données contenues au rapport et les contrôles afférents.**

## 6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article 182.3 de la LSSSS, l'entente de gestion et d'imputabilité conclut entre le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean et l'Agence est un document public.

Pour la durée de la présente entente de gestion et d'imputabilité, tout nouveau développement de services spécialisés doit faire préalablement l'objet d'une convention avec l'Agence précisant les ressources humaines, les sources de financement, la nature des services à rendre et les résultats visés.

Si l'Agence ou le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean estime que les termes de l'entente ne sont pas respectés, un avis officiel devra être transmis à l'autre partie afin de convenir avec elle de mesures correctrices. Ces correctifs pourront mener à des ajustements à l'entente, d'un commun accord.

Enfin, cette entente pourra être suspendue ou annulée par l'Agence, qui en avisera aussitôt le ministre, conformément aux dispositions de l'article 182.6 de la LSSSS.

Signé à ..... le .....2005

*Danièle Riverin*  
La directrice générale  
du Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean

*Martine Couture*  
La présidente-directrice générale  
de l'Agence de développement de  
réseaux locaux de services de santé et de  
services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-  
Jean.